

# PLU

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE CHIGNY (37)

## ACTES ADMINISTRATIFS



**Projet de modification simplifiée n°1 du  
PLU**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil métropolitain du 24 juin 2024

**Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,**


**Christian GATARD.**



Département d'Indre-et-Loire

Saint Etienne de Chigny, le 06 novembre 2023

---  
Arrondissement de Tours

Enregistré le

08 NOV. 2023

MAARCH Courrier

N/réf : RS/VB/2023-11-017

Dossier suivi par Mme BAKER

**Tours Métropole Val de Loire**  
**60 avenue Marcel Dassault**  
**37206 Tours**

**Lettre recommandée avec A. R.**

LC 156 340 1355 5

**Saisine pour lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU**

Monsieur Le Président,

Le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération du 20 mai 2019 le PLU de Saint Etienne de Chigny.

Aujourd'hui, une modification simplifiée est nécessaire dans le règlement du PLU de la commune, conformément au tableau annexe joint.

Aussi, en application de la charte de gouvernance, je vous prie de bien vouloir lancer la modification simplifiée du PLU de Saint Etienne de Chigny.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Régis SALIC.



## SYNTHESE

## Evolution du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny

Éléments nécessitant de revoir le PLU	Evolution souhaitée	Type de procédure (Mme Thibault de TMVL)	Procédure retenue
<p><b>Parcelle A 2241 – 11 route de Beauvais – PC22N0007</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle en Zone UB - Incompatibilité PPRI et règles d'implantation du PLU (entre 1m et 10m par rapport à la voirie)</li> <li>- Maisons construites au nord et au sud de cette parcelle, parcelle constructible avant approbation PLU de 2019)</li> <li>- Réseaux présents (y compris assainissement collectif depuis 2019</li> <li>- Pourquoi cette règle d'implantation : éviter les divisions en drapeau</li> <li>➔ Comment modifier la règle d'implantation sans perdre son objectif 1<sup>er</sup></li> </ul>	Adapter l'implantation de la construction lorsque la parcelle est concernée par le PPRI	Le PC a été délivré.  Régularisation via une modification	<b>Si possible, sujet à passer dans la modification simplifiée, sinon régularisation dans le PLU métropolitain</b>

Aspect extérieur			
<p><b>Bardage :</b> Zone Ub et zone AU -&gt; pas de sens imposé</p> <p>Route de l'Arnerie zone A -&gt; <b>sens de bardage vertical imposé</b></p> <p>Cas du PC 21N0004 -construction d'un garage avec bardage bois. La maison est en bardage horizontal, les pétitionnaires souhaitaient un bardage horizontal pour le garage.</p> <p>Abris de jardin : sens de bardage vertical imposé</p> <p>Bardage bois autorisé pour les nouvelles constructions sous réserve de s'inscrire en association avec d'autres matériaux</p>	<p>Uniformisation du bardage vertical dans toutes les zones du PLU</p> <p>Aucune exception même en cas de bardage horizontal existant y compris pour les abris de jardin.</p> <p>Autorisation pour les maisons ossature bois le 100 % bois autorisé.</p>	<p>Possibilité d'uniformiser le sens de la pose pour les constructions neuves (voir posture de l'ABF)</p> <p>Entre dans le champ d'une modification</p>	<p><b>MODIFICATION SIMPLIFIÉE</b></p> <p><b>Sous réserve de l'avis ABF pour les secteurs concernés</b></p>

<p><b>Couleur des menuiseries</b> Couleur menuiserie « <i>les menuiseries sont colorées ...</i> » : <b>Le blanc n'est donc pas admis</b></p>	<p>Si la couleur d'origine des menuiseries de l'habitation principale était blanche et qu'elles ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme → Autoriser le blanc pour l'habitation principale ainsi que les annexes</p>	<p>Entre dans le champ d'une modification</p>	<p><b>MODIFICATION SIMPLIFIÉE</b></p>
--	---	---	---------------------------------------

Projets communaux			
<p><b>Projet de Guinguette</b> Sur le domaine de la Fluviale - au niveau des vestiaires de l'Île Buda <b>zone Ne1 : activité commerciale interdite</b></p> <p><b>Projet salle communale en zone Ne (théâtre de verdure)</b> Non autorisée (<i>sont autorisées « les équipements nécessaires à une activité de loisirs nécessitant la <b>proximité immédiate de l'eau</b> et structure provisoire à usage de loisirs, tourisme et activités commerciales qui leur sont directement liées) »</i>)</p>	<p>Rendre ces projets possibles</p>	<p>Entre dans le champ d'une modification en le présentant comme erreur matérielle (erreur d'ajustement avec le PPRI). Recaler la règle du PLU selon celle du PPRI qui aujourd'hui permet le projet de guinguette</p> <p>Pour permettre le théâtre de verdure, supprimer (<i>sont autorisées « les équipements nécessaires à une activité de loisirs nécessitant la <b>proximité immédiate de l'eau</b> et structure provisoire à usage de loisirs, tourisme et activités commerciales qui leur sont directement liées) »</i>)</p>	<p><b>MODIFICATION SIMPLIFIÉE</b></p>

Quelques corrections			
<b>Page 35 du règlement : caractère de la zone</b> → UE : La zone... cette zone englobe <i>une habitation</i> »	Cette zone englobe <b>quelques habitations</b> (attention si modification périmètre de la zone Ue).	Corrections erreurs matérielles : modification ou modification simplifiée	<b>MODIFICATION SIMPLIFIÉE</b>
<b>Page 65 du règlement :</b> la maille des grillages devra être large... (et pas marge)	Faute d'orthographe		
<b>Page 74 du rapport de présentation</b> manque le « u » à construction	Faute d'orthographe		

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

**DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Convocations adressées le 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Quorum : 44

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAUTULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *a donné pouvoir à Armelle AUDIN à partir de la délibération n°1*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est parti à la délibération n°53*, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD à partir de la délibération n°47*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

### **Titulaires absents excusés :**

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaëlle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET-MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023,
- Présentation de la candidature de Tours Métropole Val de Loire pour la labellisation au titre du Service Express Régional Métropolitain auprès du gouvernement en présence de François BONNEAU, président de la région Centre-Val de Loire, Nadège ARNAULT, présidente du Conseil départemental 37 et des présidents d'EPCI (délibération n°22) ;
- Information par Christian GATARD, vice-président concernant la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny.

### ↳ ADMINISTRATION GENERALE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE NORD DE LA FRANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### ↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2023-71 A D2023-79 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023

3) DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS METROPOLITAINS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

4) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

### ↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

5) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

6) ADOPTION DU PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

7) MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE CONCLUE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°2

9) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES - AVENANT N°5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

10) DETERMINATION DES MOYENS ATTRIBUES AUX GROUPES D'ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

### ↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

11) LA RICHE - PARCAY-MESLAY ET SAINT-PIERRE-DES-CORPS - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE





## SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 JUIN 2024

Convocations adressées le mardi 18 juin 2024  
 Nombre de délégués titulaires présents : 67  
 Nombre de délégués votants : 86  
 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *est arrivée à la délibération n°12*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET *est arrivée à la délibération n°11 et a donné pouvoir à Frédéric AUGIS jusqu'à son arrivée*, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion CABANNE *est partie à la délibération n°13 et a donné pouvoir à Céline DELAGARDE*, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *est arrivé à la délibération n°3*, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD *est arrivé à la délibération n°2 et a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY jusqu'à son arrivée*, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n°6*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER *est arrivée à la délibération n°7*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

### **Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoist PIERRE a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Christine BLET a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Christophe BOUCHET a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU.

**Désignation de Dominique BOULOZ, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.**

**C\_24\_06\_24\_015- URBANISME - SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Chigny a été approuvé le 20 mai 2019.

Sur sollicitation du maire de Saint-Etienne-de-Chigny, le Président de Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, après en avoir informé les conseillers métropolitains en date du 11 décembre 2023.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny vise à adapter des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à corriger des erreurs matérielles.

Il convient donc d'adapter le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée, telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 38 jours, du lundi 8 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 14 août 2024 à 12h00, en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Saint-

Etienne-de-Chigny : [www.saintetiennedechigny.fr](http://www.saintetiennedechigny.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) ;

- ouverture d'un registre des observations en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr) permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 mai 2019,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny transmis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny : [www.saintetiennedechigny.fr](http://www.saintetiennedechigny.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) pour

une durée de 38 jours, du lundi 8 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 14 août 2024 à 12h00 ;

- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal légal diffusé dans le département ; cet avis sera également affiché en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny et de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DÉCIDE** :

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, le second au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny. Ces registres seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée : [ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr) ;

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric CHABELLARD**



# **AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT- ÉTIENNE-DE-CHIGNY**

La délibération métropolitaine en date du 24 juin 2024 définit les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Étienne-de-Chigny. Au terme de cette mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Étienne-de-Chigny sera mis à la disposition du public pendant 38 jours consécutifs :

**du lundi 8 juillet 2024 à 8h30  
au mercredi 14 août 2024 à 12h00**

en Mairie de Saint-Étienne-de-Chigny, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Étienne-de-Chigny : [www.saintetiennedechigny.fr](http://www.saintetiennedechigny.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) ; où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Le public pourra également formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.saint-etienne@tours-metropole.fr).

A l'issue de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Étienne-de-Chigny, le bilan des avis et observations sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, auprès de la Mairie de Saint-Étienne-de-Chigny. Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil du service urbanisme de la Mairie de Saint-Étienne-de-Chigny, par téléphone au 02.47.55.79.55, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme.mairiesdc@orange.fr](mailto:urbanisme.mairiesdc@orange.fr)

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY

Avis

Par délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2024, le Président de Tours Métropole Val de Loire a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny.

Au terme de cette mise à disposition, le bilan des observations ainsi que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU seront approuvés par le Conseil métropolitain.

La mise à disposition du dossier au public se déroulera en Mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, durant 38 jours, du lundi 8 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 14 août 2024 à 17h00, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre des observations.

Un dossier identique et un registre des observations seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (80 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny : www.sainte-etienne-de-chigny.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

Les observations pourront être adressées, avant la clôture de la mise à disposition du dossier au public, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.saint-etienne-de-chigny@tours-metropole.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil du service urbanisme de la Mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, par téléphone au 02 47 55 79 55, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.mairesedc@orange.fr

Vie de sociétés



Armand JAGOT-LACOUSSIERE

Avocat au Barreau de TOURS 72 Boulevard Béranger - 37000 TOURS ajl-avocat.com

IMMATRICULATION

Par acte sous signature électronique du 03.06.2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dénommée Le Shamrock au capital de 5.000 € dont le siège est fixé 6 rue des AFN à ESVRES (Indre et Loire), ayant pour objet : « La Société a pour objet en France ou à l'étranger : Acquisition, exploitation de tous fonds de commerce de Café, Bar, Restaurant, Brasserie, restauration rapide, Traiteur, Plats à emporter et à déguster sur place, organisation de spectacles, réception, expositions et tous divertissements ; Aux fins ci-dessus, la Société peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, faciliter ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies à l'alinéa précédent. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales. Elle pourra également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet ». La durée a été fixée à 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de TOURS. Décisions collectives des associés : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Ces décisions sont : agrément de la Collectivité des Associés. Président : M. Matthieu FREBOEUF demeurant à ESVRES (Indre et Loire), 6 rue des AFN, Directeur Général : M. Jérémie ENEAU demeurant 02 rue Aristide Briand à JOUE LES TOURS (37300). Pour avis

ARTE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros Siège social : 40 Chemin des Tonnelles 37340 AMBILLOU 920 343 688 RCS TOURS

Aux termes de la décision de l'associé unique du 10 juin 2024, il résulte que le siège social a été transféré au 2 Ter Les Marionnaux 37230 LUYNES, à compter du 10 juin 2024. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Tours. Pour avis.



CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur 41260 La Chaussée Saint Victor

DISSOLUTION ANTICIPEE

S.M.T.I. VAL DE LOIRE Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 2 000 euros

Siège social et de liquidation : 46 Rue de la Vallée Coquette, 37210 VOUVRAY 37210 VOUVRAY 854 004 827 RCS TOURS

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2024 avec effet au même jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Hugues AUDY, demeurant 46 rue de la Vallée Coquette à Vouvray (37210), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 46 rue de la Vallée Coquette 37210 VOUVRAY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, le Liquidateur

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

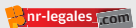
ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

\*paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
• Dématérialisation
• Consultation et veille des appels d'offres
• Assistance Juridique
Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-ppm.com

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Grid for writing the advertisement text, with fields for Mot(s) supplémentaire(s).

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservez aux particuliers (Cocher les cases correspondant à votre annonce)

Table with columns: 1 dépt., 3 dépt., 5 dépt., Petits prix, Demandes d'emploi, Prix. Rows for Bonnes affaires, Emploi, Rencontres.

Table with columns: 1 semaine, 3 semaines, 4 semaines, 1 parution. Rows for Immobilier, Villégiature.

Table with columns: 1 semaine, 3 semaines, 4 semaines, 1 parution. Rows for Auto - Moto, Utilitaire.

Table for Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) with columns: 1 semaine, 3 semaines.

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Table for Options with columns: Parution unique, 1 semaine, 3 semaines, 4 semaines. Rows for Photo, Signe distinctif, Annonce en gras, Frais de domiciliation.

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement Centre Presse La Nouvelle République

Prix total de votre annonce

3 Paiement et coordonnées

Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Form for providing contact information: Nom, Prénom, Adresse, Tél., Portable, E-mail.

4 Adressez-nous votre annonce

Par courrier NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers 26, rue Alfred-de-Mussel - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
Par téléphone auprès de nos conseillères 0 800 19 03 60 Service & appel gratuits

Réservez aux particuliers Du lundi au vendredi 9h-12h

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos données. Vos données sont conservées pour une durée de 3 ans. Il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans en avoir à justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant :

par mail : dpo.groupe@nr.com
ou par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République du Centre Ouest, Service DPO, 232, avenue de Grammont, 37048 TOURS Cedex 1.
Parution Internet offerte sur www.lanouvellerepublique.fr
Taux variables pour les Bonnes Affaires dont la valeur du bien est estimée à 50 euros maximum et aux dons d'animaux (sauf la liquidation en regard) sur objets exclusivement.
Engin parution le lundi.

